

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 828 créant à la colonie un service du ravitaillement général.

N° 828

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALNuméro JO
n° 513 du 31/08/1939Date de publication
26 août 1939Date du numéro
31 août 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1884, Vu les instructions ministérielles

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est créé à la Côte française des Somalis un service du ravitaillement général qui est chargé, en temps de guerre, de pourvoir aux besoins des forces armées mobilisées et de la population civile en denrées alimentaires indispensables à la nourriture des hommes et des animaux. Art. 2. — Le service du ravitaillement est organisé par décision du Gouverneur. Des Instructions particulières fixent le détail son fonctionnement. Sa mise sur pied est préparée dès le temps de paix et le titulaire désigné tient un dossier de mobilisation. Art. 3 — Les présents arrêtés, qui annulent toutes dispositions antérieures contraires, sont enregistrés et publiés au Journal officiel de la colonie.

Hubert Deschamps